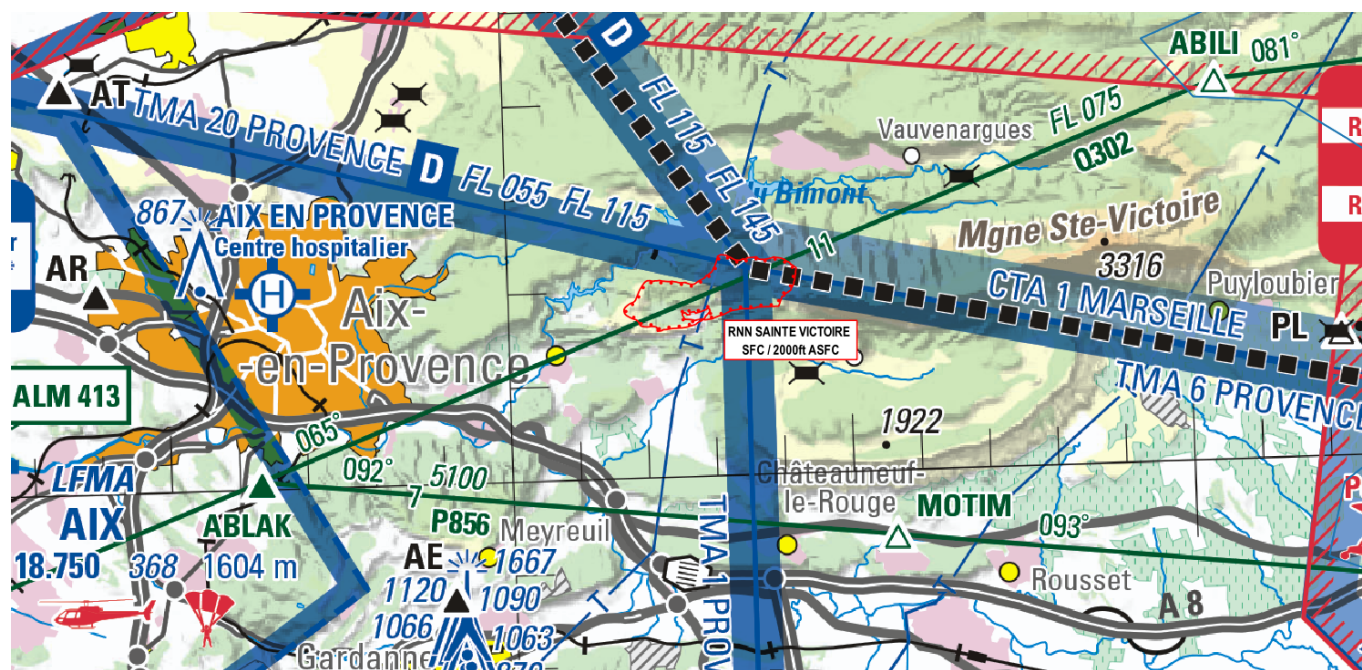


**Objet :** Délimitation de la réserve naturelle nationale de la Sainte Victoire (13)

**En vigueur :** Du vendredi 02 octobre au mercredi 25 novembre 2026

Lieu : FIR : MARSEILLE LFMM

### RNN SAINTE VICTOIRE



#### ACTIVITÉ

Redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône)

#### DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

##### RNN SAINTE VICTOIRE

- Du 02 octobre 2026 à 0000 au 25 novembre 2026 à 2359

#### INFORMATION DES USAGERS

NIL

**CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**

Survol et décollage de la réserve d'aéronefs motorisés ou non, ainsi que radio-pilotés interdits, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle, et à l'exception :

- des aéronefs exécutant des activités militaires ou utilisés au profit des forces armées, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, de lutte contre les pollutions, pour des motifs sanitaires ou des activités ou services analogues sous le contrôle et la responsabilité de l'État, entrepris dans l'intérêt général par un organisme investi de prérogatives de puissance publique ou pour le compte de celui-ci ;
- des aéronefs intervenant dans le cadre des travaux autorisés en application des dispositions de l'article 10 du décret redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire ;
- des aéronefs sans équipage à bord utilisés à des fins scientifiques ou de gestion prévues au plan de gestion de la réserve, ou autorisés par le préfet après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle, ou sous contrôle du gestionnaire pour les activités prévues au 2° de l'article 12 du décret redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire ;
- de la pratique du vol libre entre le 16 juillet et le 31 décembre. L'atterrissage est interdit au sein de la réserve, sauf en cas d'urgence.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****RNN SAINTE VICTOIRE****LIMITES LATÉRALES**

43°32'00" N, 005°32'58" E

**LIMITES VERTICALES**

SFC / 2000 ft ASFC